

Fiche explicative de la mesure

0371_12 - Pesticides - système d'alertes

Objet	<p>Mise au point d'un dispositif gratuit de mise à disposition d'avertissements par type de culture.</p> <p>La mise en œuvre des mesures du Programme wallon de réduction de Pesticides doit permettre d'atteindre progressivement une utilisation durable des produits phyto-pharmaceutiques (PPP) et, notamment, d'atteindre les objectifs de réduction de risques fixés dans le Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (réduction de 50% des impacts sur l'environnement liés aux usages non agricoles et 25% des impacts sur l'environnement liés aux usages agricoles).</p> <p>Ce système vise une diminution de l'utilisation de pesticides en offrant une meilleure information aux acteurs concernés par des mesures d'alertes (invitant à traiter dans l'immédiat) et des mesures de prévention (ex: lorsque les conditions s'y prêtent après la moisson, des avertissements rappellent les vertus du déchaumage et des faux-semis en terme de gestion des populations de limaces et de mauvaises herbes). Il s'agira de simplifier, coordonner et harmoniser les avertissements à destination des producteurs en toutes cultures.</p>		
Motivation	<p>Cette mesure doit permettre de réduire l'utilisation de pesticides par les agriculteurs, autres professionnels utilisant des PPP et les particuliers.</p>		
Mise en œuvre	<p>Création d'un centre de coordination et de diffusion des alertes.</p>		
Etapes		Calendrier prévisionnel	
	1	Détermination des besoins dans les centres pilotes existants et soutien à ceux-ci	2015-2018
	2	Mise en place de la coordination et diffusion de l'information	2016-2018
Opérateur	SPW - DGO3		
Partenaires associés	<p>Collège des producteurs Centre de Recherche Agronomique de Wallonie Représentants des organisations agricoles (FWA, FUGEA, UNAB) Inter-Environnement Wallonie Organismes conventionnés et subventionnés (Comité régional PHYTO, PhytEauWal, Cellule de diagnostic Pesticide-Captage du CRA-W, ...)</p>		
Impact attendu	Réduction de l'utilisation des pesticides		
Zone(s) concernée(s)	Wallonie		
Coût global	Reste à préciser: entre 400.000 et 800.000 €/an.		
Source du financement	<p>A charge du budget des dépenses de la Région wallonne. Fonds de protection de l'environnement - section Eau.</p>		

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0371_12** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*